DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice: 15 Présents votants: 12	<u>Pour</u> : 12	Abstention: 0	<u>Contre</u> : 0
--------------------------------------	------------------	---------------	--------------------------

Nombre de Conseillers

En exercice: 15

L'an deux mille vingt-trois le 04 avril à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 29 mars 2023 CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	(s'est retiré pour le vote du CA)	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	POUR	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	<u>Absente</u>	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Delphine DAGNAS, Cécile GRASSET

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien VIGNERON

2023-16 Vote du compte administratif du budget photovoltaïque 2022

Après avoir entendu la présentation de Monsieur Bernard BAZINET, Maire de la commune d'Augignac,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monique JULIEN a été désignée pour présider la séance lors du vote de l'adoption du compte administratif du budget photovoltaïque de l'année 2022, et que Monsieur Bernard BAZINET, Maire, s'est retiré,

Délibérant sur le compte administratif du budget photovoltaïque de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget photovoltaïque défini ci-après :

AR Prefecture

024-212400162-20230404-2023_16-DE Reçu le 14/04/2023 Déposé à la-Préfecture le : Commune d'Augignac Affichage le 06/04/2023 Page 1 sur 2

Exécution budgétaire	RECETTES.	DEPENSES	Résultat de L'exercice
Investissement	6 685,00	6 685,00	
Fonctionnement	13 104,27	7 307,96	5 796,31
₂ Total	19 789,27	13 992,96	5 796,31

Résultats cumulés	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Affectation du résultat 2021 en 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat à la clôture de l'exercice 2023
Investissement				
Fonctionnement	38 771,90		5 796,31	44 568,21
Total	38 771,90		5 796,31	44 568,21

Solde d'exécution d'investissement	0,00	C/001 Report Section d'investissement
Restes à réaliser : dépenses	0,00	Dépenses/Recettes
Restes à réaliser : recettes	0,00	
TOTAL Investissement	0,00	
Affectation à l'investissement	0,00	C/1068 Affectation Section d'investissement recettes
Résultat de fonctionnement	44 568,21	
Reste en report à nouveau	44 568,21	C/002 Report Section Fonctionnement
		recettes

- constate pour la comptabilité du budget photovoltaïque les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au différents comptes
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa Responsabilité le caractère Exécutoire de cet acte. M. Bernard BAZINET

AR Prefe 024-212400162-202304 Reçu le 14/04/2023

Pour copie conforme en Mairie, le 06 avril 2023 Au registre sont les signatures Le Maire

M. Bernard BAZINET

Déposé à la-Préfecture le : Commune d'Augignac Affichage le 06/04/2023 Page 2 sur 2